

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-079

Tourisme, culture et sport - Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Ploubazlanec à l'agglomération - 2022

Milmarin est le centre de découverte maritime de l'Agglomération situé à Ploubazlanec. Bien qu'il reflète l'identité maritime de l'ensemble du territoire de l'Agglomération, son fonctionnement repose sur un partenariat fort avec la Commune :

- le bâtiment est mis à disposition de l'Agglomération par la Commune ;
- la Commune a apporté une contribution de 125 761€ en investissement pour la scénographie de l'aile ouest du bâtiment en 2017, complétés de 9 468€ depuis cette date pour l'achat d'une nouvelle vitrine et de corrections au bénéfice de l'association Plaeraneg Gwechall, occupante de l'aile ouest jusqu'en juin 2023 ;
- la Commune (élus et services) est membre du comité de pilotage Milmarin ;
- les services techniques de la Commune sont amenés à intervenir ponctuellement pour du petit entretien dans l'aile ouest ;
- l'Agglomération et la Commune gèrent en concertation l'espace extérieur entourant Milmarin.

Enfin, il est établi depuis 2019 qu'un **3^{ème} agent à temps complet est nécessaire au bon fonctionnement du centre**, en plus des 2 agents de l'Agglomération à temps complet (Responsable et Chargée de **projets culturels**). Cela s'explique par :

- l'ouverture du centre toute l'année et notamment les dimanches ;
- la rotation des congés des agents
- la réception de groupes (scolaires et autres) ;
- l'organisation d'événements et actions culturelles toute l'année sur place et hors les murs ;
- la participation à des événements départementaux ou nationaux tels que les Minutes Bleues ou le Mois du Film documentaire ;
- le développement de projets de fond tels que l'obtention d'une marque liée à l'accessibilité ;
- la gestion du fonds documentaire Roger Courland ;
- la participation des agents à la conception de la politique culturelle de l'Agglomération au sein du service culture ;

- l'élargissement ponctuel des missions des agents tels que la création d'une collection de jeux de piste à l'échelle de l'Agglomération.

De 2020 à 2023, l'Agglomération, la Commune et l'association Plaeraneg Gwechall se sont associées pour assurer la rémunération de ce 3^{ème} poste, selon la répartition suivante : 50 % Agglomération, 25 % Commune, 25 % Association.

Le poste était porté par la Commune, qui refacturait à l'Agglomération et l'association leurs parts respectives à N+1.

- De mars 2020 à décembre 2021, une convention de mise à disposition a été signée par la Commune et l'Agglomération.
- L'agent a quitté son poste le 16 février 2022 et a été remplacé dès juin 2022.
- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 : **Aucune convention n'a été signée, il convient de régulariser la situation.**

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider le projet de convention :
 - Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un agent par la Commune de Ploubazlanec à l'Agglomération, sous la forme d'un contrat de projet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour 50 % de son temps et de son salaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

